Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_055-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_055

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Systèmes d'Information

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Conventions d'installation de lignes de communications électroniques en fibre optique

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Richard STRAMBIO, Frédéric MARCEL, Alain HAINAUT, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_055-DE

Les seize communes constituant la Communauté d'Agglomération Dracénoise en 2012, se situent en zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement ou zone AMII et bénéficient à ce titre du déploiement de la fibre à l'abonné (FTTH) dans le cadre d'une intervention privée prise en charge par l'opérateur Orange.

Cette opération vise à amener le très haut débit dans les logements ou locaux à usage professionnel et concernera l'ensemble de ces seize communes à horizon de l'année 2020.

Pour les logements individuels ou les immeubles de moins de quatre logements, la demande de connexion se fait directement par l'abonné à son fournisseur d'accès internet. C'est ce dernier qui se charge de relier le logement au point de branchement situé sur la façade ou dans la rue.

Pour les immeubles à partir de quatre logements, l'installation des points de branchement se fait à l'intérieur de l'immeuble.

Cette installation fait l'objet de l'établissement d'une convention entre un opérateur et le syndic chargé de la gestion de l'immeuble, ou entre un opérateur et l'établissement propriétaire du bâtiment à raccorder.

L'opérateur retenu dans le cadre de cette convention est désigné comme opérateur d'immeuble.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise possède des bâtiments, sur le territoire des seize communes, susceptibles d'être raccordés en fibre optique et pour lesquels l'installation de points de branchement intérieurs sera nécessaire pour accéder au très haut débit.

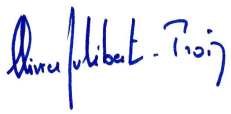
Une convention sera nécessaire pour chaque bâtiment à raccorder.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Développement économique et numérique – Formation et insertion professionnelle réunie le 30 mars 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les bâtiments dont elle est propriétaire.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.